

STATUTS du SEL RIT (Système d'Echange Local), de Châteauneuf de Gadagne, Vaucluse (84).
Association déclarée par application de la
loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE 1 – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Le SEL RIT de Châteauneuf de Gadagne. (Système d'Echange Local).

L'Association est seule propriétaire du titre. Ce titre ne peut être utilisé par des tiers qu'après accord écrit de membres désignés par les adhérents pour représenter l'association.

ARTICLE 2 – OBJETS (BUTS)

Cette association a pour objets, notamment :

- De promouvoir des solidarités, grâce à des échanges de savoirs et de services de voisinage, dans un esprit démocratique, solidaire et citoyen. Ces échanges seront nécessairement non monétaires et effectués de gré à gré entre les adhérents de l'association, selon les demandes et les offres de chacun.
- De mettre en place, coordonner, surveiller et assurer la réciprocité de tels échanges selon les règles définies par la charte et le règlement intérieur.
- D'organiser des rencontres et des animations afin de faciliter ces échanges, ou des rencontres conviviales.

Il s'agit de faciliter l'entraide entre adhérents, par des coups de main ponctuels, et de courte durée. L'action du SEL ne peut s'exercer que dans le cadre de la neutralité. Ses adhérents s'interdisent toute discrimination raciale, politique, religieuse ou philosophique.

L'association n'est pas responsable de la qualité des échanges entre ses membres.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à la mairie de Châteauneuf de Gadagne 84470.

Il pourra être transféré sur simple décision collégiale des adhérents. Dans ce cas, la ratification par l'Assemblée Générale suivante sera nécessaire.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – MOYENS ET RESSOURCES

Le SEL RIT se donnera tous moyens légaux pour parvenir aux buts précisés à l'article 2. La valeur des échanges est comptabilisée en unités locales, sans qu'il puisse être fait référence à aucune autre monnaie, en particulier l'euro.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous les habitants de Châteauneuf de Gadagne et des communes environnantes sans condition ni distinction.

Le nouvel adhérent peut s'inscrire après avoir participé à 2 réunions et peut ensuite réaliser ses premiers échanges.

L'adhésion engage au :

- respect des présents statuts.
- respect du règlement intérieur et de la Charte du SEL RIT.
- paiement de la cotisation définie dans le règlement intérieur.

La qualité d'adhérent se perd par :

- radiation pour non-respect des statuts, du règlement intérieur ou de la Charte du SEL RIT ;
- démission ou décès ;
- dissolution de l'association.

ARTICLE 7 – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont réglé leur participation aux frais d'enregistrement de l'association en préfecture et pris l'engagement de verser annuellement le montant de leur participation à l'assurance responsabilité de l'association.

ARTICLE 8. - AFFILIATION

La présente association est affiliée à SEL'idaire et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération (nom, logo, etc.).

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision collégiale.

ARTICLE 9 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire réunit une fois par an tous les membres de l'association.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins d'un membre volontaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Lors de l'assemblée générale sont exposés et soumis à l'approbation des adhérents, la situation morale et l'activité, ainsi que les comptes annuels.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Le quorum est atteint lorsque les 2/3 des adhérents sont présents ou représentés. Chaque adhérent présent peut recevoir au maximum 2 mandats.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les délibérations sont prises soit à main levée, soit par vote à bulletin secret si un tiers des adhérents présents ou représentés en font la demande, excepté l'élection des membres du conseil qui se fait obligatoirement par vote à bulletin secret.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 11 – GESTION DE L'ASSOCIATION

L'association est dirigée de manière collégiale. La gestion collégiale est assurée à tour de rôle par des membres volontaires. L'association n'a ni C.A ni bureau. Toutes les décisions sont prises en réunion de façon collégiale et soumises au vote s'il y a lieu.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

ARTICLE 12 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur appelé « Principes de fonctionnement du Sel'rit » a été établi et approuvé par l'assemblée générale.

-ARTICLE - 13 - DISSOLUTION

En cas de dissolution, plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Article 14 – FORMALITES

Les membres adhérents volontaires sont chargés de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi. Ils sont accrédités pour ouvrir un compte bancaire.

Fait à GADAGNE,
le 25 septembre 2015

Geneviève Scellier



Sylvie DECCAS

